

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE SELECTION

**Le dossier doit impérativement être transmis par courrier postal :
aucun dossier ne sera accepté en main propre sans cachet de la poste.**

ADRESSE POSTALE POUR ENVOI DU DOSSIER COMPLET :

**Secrétariat de l'IFAS
Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE
CS 70088
74151 RUMILLY Cedex**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

**☎ 04.50.01.80.38
✉ sec.ifas@ch-rumilly.fr**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 12/06/2026 minuit

DEVENIR AIDE-SOIGNANT...

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** à la date d'entrée en formation.

Définition du métier d'Aide-Soignant :

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- 1-Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- 2-Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- 3-Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Durée de la formation : l'ensemble de la formation comprend **44 semaines soit 1540 heures** d'enseignement théorique et pratique organisé en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines.

La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

CALENDRIER DE LA SELECTION 2026



Retrait des dossiers : à partir du Lundi 02/03/2026



Date limite renvoi du dossier COMPLET : Vendredi 12/06/2026 minuit

Il est impératif de fournir un dossier **complet**, avec l'ensemble des pièces demandées, **daté** et **signé**.



Publication des résultats : Mercredi 01/07/2026 à 14h

Affichage des résultats à l'IFAS, publication internet et courrier individuel à chaque candidat.



Rentrée : Lundi 24 août 2026 à 8h15



L'IFAS traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : sélection et inscription aux épreuves, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus et stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant tout le cursus de formation et font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions réglementaires. Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'IFAS : sec.ifas@ch-rumilly.fr ou au Délégué à la protection des données du CHANGE : dpo@ch-annecygenevois.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PARCOURS DES CANDIDATS

- La formation en **PARCOURS COMPLET** conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme. La **formation** est alors suivie dans son **intégralité**.
- La formation en **PARCOURS PARTIEL** est accessible aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres suivants :
 - ✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - ✓ Diplôme d'assistant de régulation médicale ;
 - ✓ Diplôme d'Etat d'ambulancier ;
 - ✓ Baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » ;
 - ✓ Baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » ;
 - ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2016 avec spécialités ;
Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) et d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016.
 - ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2021 ;
 - ✓ Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles ;
 - ✓ Titre professionnel d'agent de service médico-social ;
 - ✓ Poursuite d'une Validation des acquis de l'expérience.

Les personnes qui font valoir des titres ou diplômes susmentionnés bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences (parcours partiel).

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

CONSTITUTION DU DOSSIER

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service, **en activité au moment de leur inscription**, sont dispensés de l'épreuve de sélection (dossier et entretien) dans 2 cas :

1^{er} cas : S'ils justifient d'une **ancienneté de services cumulées d'au moins 1 an en équivalent temps plein**, effectuées au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2^{ème} cas : S'ils justifient à la fois du **suivi de la formation continue de 70 heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un allègement de formation est prévu pour une partie des élèves dispensés de sélection (article 15 de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié).

Sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de 5 semaines :

- les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- les agents de service justifiant du suivi de la formation de 70h.

Le dossier pour les candidats dispensés de sélection comporte les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription (page 6) complétée et **signée** avec une photo d'identité récente.
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** : carte d'identité (recto/verso), passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas accepté.
- Attestation d'ancienneté de service établie par l'employeur (1^{er} et 2^{ème} cas) justifiant d'une ancienneté cumulée de services d'au moins 1 an (1^{er} cas) ou 6 mois (2^{ème} cas). Le **poste occupé, le grade, la quotité de travail et la durée du contrat de travail doivent impérativement être mentionnés** sur le document transmis.
- Attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée (2^{ème} cas).
- Pour les candidats qui s'inscrivent en parcours partiel : copie du diplôme qui permet l'accès au parcours partiel.

FICHE D'INSCRIPTION

CANDIDAT DISPENSÉ DE SELECTION RENTRÉE du 24/08/2026

NOM DE NAISSANCE : NOM MARITAL : PRENOM :

SEXE : M / F (entourer) DATE ET LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE :

TELEPHONE : MAIL :@.....

ADRESSE : C.P. et VILLE :

Photo
d'identité
récente
à coller

TYPE DE PARCOURS : COCHER LA OU LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S)

☐ Parcours COMPLET

☐ Parcours PARTIEL, précisez :

☐ Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

☐ Titulaire du diplôme d'assistant de régulation médical

☐ Titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier

☐ Titulaire du Baccalauréat professionnel ASSP ou en Classe de Terminale

☐ Titulaire du Baccalauréat professionnel SAPAT ou en Classe de Terminale

☐ Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2016 avec spécialité

Les titulaires des diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP) sont titulaires de droit du DEAES 2016.

☐ Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2021

☐ Titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

☐ Titulaire du titre professionnel d'agent de service médico-social

☐ Titulaire d'une Validation des Acquis de l'Expérience

☐ Validation partielle à la suite d'une formation initiale (redoublement)

Je soussigné(e)....., atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et certifie l'authenticité des photocopies jointes. J'accepte que les résultats d'admission soient publiés sur le site internet du CH G.DEPLANTE, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles du candidat.

Fait à : le :

Signature du candidat obligatoire :

ADMISSION

Pour la rentrée du 24/08/2026, la capacité d'accueil totale autorisée, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'IFAS du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, est de **57 places**. Un minimum de 20% de ces places est réservé aux candidats dispensés de l'épreuve de sélection.

Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par courrier postal de ses résultats. **Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats sur liste complémentaire d'autres instituts restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la Région.

L'admission définitive est subordonnée :

⇒ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste sur : auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-1) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

 Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un médecin agréé peuvent-être très longs, nous vous conseillons de le **planifier dès votre inscription à la sélection.**

⇒ A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les **obligations d'immunisation et de vaccinations des professionnels de santé** en France (cf dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique).

 Il appartient à chaque candidat, dès son inscription à la sélection, de faire vérifier auprès de son médecin traitant sa couverture vaccinale. Le médecin doit apporter la preuve de l'immunisation contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, assurée uniquement par la présentation de preuves de vaccination complète (doses reçues, dates, numéro de lot) et celle contre l'hépatite B assurée par une recherche systématique d'anticorps (analyse de sang).

L'obligation vaccinale du BCG est suspendue mais le **test tuberculinique à faire dans les 3 mois qui précèdent la rentrée** est maintenu.

L'IFAS étudiera l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap (dyslexie, dyspraxie...)

- Les personnes ayant un dossier auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) peuvent faire une demande d'aménagement pour entrer en formation AS.
- Les personnes n'ayant pas de dossier MDPH peuvent faire une demande de reconnaissance auprès de la MDPH et une demande d'aménagement pour entrer en formation AS.

L'IFAS étudiera les demandes et la faisabilité des aménagements recommandés.



Les terrains de stage ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. A l'admission, l'élève s'engage à se rendre par ses propres moyens sur les lieux de stage.

CONDITIONS FINANCIERES

Pour la rentrée du 24/08/2026 le coût de la formation en parcours complet sera de 6800€. Pour un élève en autofinancement ce coût sera de 5500€.

En parcours partiel, le coût de la formation varie en fonction des modules de formation à valider, avec un coût horaire de 9,50€.

1.Prise en charge du coût de la formation :

Les candidats peuvent se renseigner auprès de :

- ✓ Leur EMPLOYEUR : pour bénéficier d'un financement dans le cadre de la promotion professionnelle (fonction publique hospitalière), d'une reconversion professionnelle, d'un projet de transition professionnelle, ...
- ✓ La MISSION LOCALE (pour les moins de 26 ans) et FRANCE TRAVAIL (pour les candidats inscrits comme demandeurs d'emploi) pour bénéficier d'un financement du coût de la formation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2025 (en attente des conditions en vigueur pour la rentrée 2026)	
PUBLICS BENEFICIAIRES DU FINANCEMENT PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA)	DOCUMENTS POUR JUSTIFIER DU DROIT AU FINANCEMENT PAR LA REGION AURA
Jeunes en poursuite d'études	Certificat de scolarité datant de moins de 24 mois à la date d'entrée en formation
Demandeurs d'emploi	Attestation d'inscription à France Travail datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	Attestation justifiant le versement du RSA datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
Jeunes inscrits en Missions locales	Attestation d'inscription en Mission Locale datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
Publics suivis par l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)	Attestation de suivi par LADOM datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation

2.Demandes de bourses de formations sanitaires et sociales :

Bourses de la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribuées sur conditions de ressources et de situation familiale, les candidats peuvent consulter le règlement d'attribution et le simulateur sur :

www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr